

(A) Tout argent autre qu'un acompte de dividendes en tout ou en partie d'un dividende ou d'un acompte de dividendes qui n'est pas payé par les compagnies visées au titre de la loi sur les sociétés, et qui est versé à l'agent de la trésorerie du Canada, sera considéré comme un acompte de dividendes et sera traité en conséquence.

Les valeurs et les sommes mentionnées dans le présent Accord sont exprimées en dollars des États-Unis et les paiements seront effectués en cette devise.

Il est entendu que le présent Accord constituera un règlement final, entier et complet à la date du 31 décembre 1948 de tous les biens militaires en surplus dont il aura été disposé conformément aux notes prévues et à la satisfaction des deux Gouvernements.

Le Gouvernement du Canada juge ces propositions acceptables, la présente Note et votre réponse seront considérées comme constatant l'entente intervenue à cet égard entre les deux Gouvernements.

Vous avez agréé, Monsieur le Secrétaire d'État, l'expression de ma très haute considération.

JULIAN F. HARRINGTON
 Ministre des États-Unis

Pour l'Ambassadeur :

III

Le Secrétaire d'État, aux États-Unis, a l'honneur de vous adresser la présente Note et votre réponse seront considérées comme constatant l'entente intervenue à cet égard entre les deux Gouvernements.

Ministère des Affaires étrangères

OTTAWA, le 18 juin 1949.

№ 190
 291 81 2001, AWARD

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note n° 154 du 17 juin 1949 relative au règlement entre nos deux Gouvernements de créances et de comptes douaniers de la disposition de biens militaires en surplus des États-Unis qui se trouvent au Canada, aux termes des échanges de notes du 22 novembre 1941 et du 20 décembre 1941 et de la Note n° 150 du 30 mars 1946 de la Note n° 151 du 11 juillet 1946 et de la Note n° 152 du 15 juillet 1946.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement du Canada accepte le règlement exposé dans votre note; conformément à votre proposition, ladite note et la présente réponse seront considérées comme constatant l'entente intervenue à cet égard entre nos deux Gouvernements.

Vous avez agréé, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

A. D. P. HENRY

JANSEN P. D. A.